



# **Conseil Municipal**

## **Procès-verbal de la Séance**

### **du 3 février 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

#### **Etaient présents :**

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, JEAN-CLAUDE LEBOUR, MME LUISA DOS SANTOS PERES, MICHEL TRUBERT, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, JEAN-MICHEL RIQUIN, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, MYRIAM PICHERY, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNES DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ELECTION ET INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **Absents représentés :**

Valérie DRIVAUD représentée par Mme Françoise MOUQUET

Sladana MARTINEAU représentée par Madame Bernadette PILLOUX

#### **Absents :**

MME JUSTINE JEAN

#### **Ouverture de la séance à 20 H 30**

#### **Appel et constat du quorum**

**Désignation du secrétaire :** Mme Françoise MOUQUET

**Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

#### **1 – DECISION DU MAIRE N° 2015-001**

*Présenté par Jacques FÉRON*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

#### **OBJET : PASSATION DE MARCHES**

Le Maire de Saint-Martin-du-Tertre,

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 28, 50, 52, et 53,

**Vu** la délibération n° 2014/27 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 novembre 2014 sur le site de dématérialisation MARCHES-IDF-CENTRE.fr concernant le marché de travaux des circulations piétonnes rue Roger Salengro – rue de Viarmes et abords de l'école Pauline Kergomard .

**Considérant** la réponse de cinq entreprises,

**Considérant** le procès-verbal de la Commission des Marchés en date du 15 décembre 2014 par lequel les membres ont retenu que l'offre de la société ASTEN comme économiquement la plus avantageuse conformément à l'analyse réalisée en fonction des critères objectifs de la consultation,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

- de signer le marché de travaux des circulations piétonnes rue Roger Salengro – rue de Viarmes et abords de l'école Pauline Kergomard et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec la société ASTEN.

### **ARTICLE 2 :**

- que le montant du marché est fixé comme suit :

|                        | Montant HT   | Montant TTC  |
|------------------------|--------------|--------------|
| Montant de l'opération | 115 643,10 € | 138 771,72 € |
|                        |              |              |
|                        |              |              |

- d'imputer la dépense au compte 2313 822.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

## **2 - Prévention de la délinquance - Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne "Les voisins vigilants"**

*Présenté par François VIDARD*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Ce maillage fondé sur le principe de la solidarité, animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation de "voisins vigilants".

Ce dispositif de participation citoyenne à vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Dans chaque quartier où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en étroite collaboration entre le Maire et la gendarmerie nationale représentant Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à la désignation d'un ou plusieurs citoyen(s) vigilant(s), personne qui est choisie pour son honorabilité et sa disponibilité.

Un protocole sera signé, il aura pour but d'encadrer le cadre d'intervention des volontaires et préserver les libertés publiques.

Une signalétique particulière sera implantée aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été instauré. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Ce dispositif doit permettre de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 votes contre** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, M. Pier-Carlo BUSINELLI), **2 abstentions** (Mme Agnès DREUX, M. Jean-Paul PASCAL) **et 17 votes pour** :

**AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en place des "voisins vigilants" sur des secteurs déterminés du territoire de la commune en réponse à la sollicitation des habitants eux-mêmes,

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole et à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc.

*M. BUSINELLI* : Je ne suis pas favorable à la mise en place de ce dispositif. Je pense que la sécurité relève des missions de la gendarmerie nationale et de la police donc des services de l'Etat.

*M. FERON* : La gendarmerie nationale ne peut pas assumer à elle seule tous les problèmes liés à la délinquance. Ce protocole permettra d'améliorer la prévention de proximité et de rendre plus réactif les forces de sécurité. Cette démarche collective de « participation citoyenne » fondée sur la solidarité de voisinage, consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement, ce qui permettra d'arriver à un niveau de sécurité qui inspirera une confiance. Une réunion publique sera prochainement organisée pour informer la population et faire un appel à candidatures.

### **3 - Convention d'occupation du domaine public - Société VEDIAUD - autorisation de signer**

**Présenté par Olivier LE GUEVEL**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION** :

Des améliorations se sont avérées nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de confort d'attente des voyageurs. De même qu'en vu d'optimiser la signalétique locale, la société VEDIAUD PUBLICITE a proposé à la commune de Saint-Martin-du-Tertre trois mobiliers d'information de 2 m<sup>2</sup>, et quatre abris voyageurs dont un modèle casquette conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes.

Les mobiliers seront déployés sous une période de deux mois à signature de la convention.

En contrepartie de l'installation du mobilier urbain publicitaire, le concessionnaire s'engage, pendant toute la durée du contrat, à :

- mettre à disposition de la ville une face d'affichage sur chacun des mobiliers d'information afin d'y apposer la communication municipale et/ou le plan de la ville,

- mettre à disposition quatre abris voyageurs dont un modèle spécifique sans retours vitrés et publicitaires avec caissons publicitaires en fond d'abri,
- assurer l'impression de visuels de 2 m<sup>2</sup> à mettre sur la face B des mobiliers d'information à hauteur de six séries de trois exemplaires par an BAT fourni par la ville,
- mettre à disposition cinq portiques de signalisation à destination des équipements de la ville et des commerçants,
- entretenir les mobiliers de manière bimensuelle,
- assurer la pose des mobiliers et la finition au sol,
- assurer la maintenance des mobiliers (bris de glace et autre),
- mettre en place le plan de la ville de Saint-Martin-du-Tertre, suivant les éléments fournis par la commune et en assurer l'impression en dix exemplaires après signature d'un bon à tirer,
- rendre à une visite trimestrielle de l'ensemble des commerçants de la ville afin de leur proposer de s'afficher sur la face A des mobiliers par l'intermédiaire des services du titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement sur un an.

PROPOSITION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques,

Vu le Code de voirie routière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public passée entre la ville de Saint-Martin-du-Tertre et la société VEDIAUD PUBLICITE.

#### **4 – CONVENTION DE RESERVATION DE DIX HUIT LOGEMENTS LOCATIFS – AUTORISATION DE SIGNER**

*Présenté par Bernadette PILLOUX*

##### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

La commune de Saint-Martin-du-Tertre s'est portée garante de prêts contractés par la société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommée « EFIDIS » pour la réhabilitation de quatre-vingt-neuf logements de la Résidence « La Tour » sise rue Serret.

En contrepartie de la garantie financière de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, la société « EFIDIS » s'est engagée à réserver à la ville un contingent de dix-huit logements dans le cadre de cette opération.

Cette opération fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de quinze ans dont le projet est joint en annexe. La commune s'engage à favoriser la présentation de candidats locataires d'un logement appartenant à Efidis sur la commune.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 17 votes pour :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de dix-huit logements locatifs entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommée « EFIDIS ».

M. BUSINELLI : *C'est étonnant qu'il n'y ait pas plus de logements mis à disposition de la commune.*

M. FERON : *Il faut savoir que la convention est échue depuis 2007 et qu'elle n'a pas été renouvelée, mettant à défaut la commune pour octroyer les logements. J'ai dû batailler auprès du bailleur EFIDIS pour débloquer la situation et faire comprendre que si la commune devait perdre ces logements, la municipalité serait amenée à suspendre la garantie financière de la ville. C'est seulement grâce à la garantie d'emprunt accordée à EFIDIS qu'on a pu obtenir un contingent Mairie de dix-huit logements, sans cela on n'avait plus rien. Certes en 1967 une convention pour l'attribution d'un nombre de logements supérieur a été établi mais sur des critères de l'époque pour une durée de quarante ans. Depuis 2007 elle était caduque et dénoncée fin 2014.*

## **5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE, LYCEE PROFESSIONNEL ET LA COMMUNE DE MONTSOULT - MODIFICATION DU MODE DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

*Présenté par Françoise MOUQUET*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de demander le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Tertre du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le lycée professionnel et la commune de Montsoul.

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2014, le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le lycée professionnel et la commune de Montsoul a délibéré en acceptant le retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin-du-Tertre.

Lors de cette même séance, le syndicat intercommunal a approuvé la modification du mode de répartition financière des communes. Cette participation financière ne sera plus calculée sur la base du potentiel fiscal, ni sur le nombre d'habitants, mais uniquement selon le nombre d'élèves fréquentant le collège et/ou le lycée professionnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis quant à l'établissement d'une convention, entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le lycée professionnel et la commune de Montsoul, qui fixera les modalités de participation aux frais du syndicat et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

PROPOSITION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

**EMET** un avis favorable pour l'établissement d'une convention entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le lycée professionnel et la commune de Montsoul, qui fixera les modalités de participation aux frais du syndicat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **6 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE – CONSEIL GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Présenté par Jean-Michel RIQUIN*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

La micro crèche de Saint Martin du Tertre « Le Petit Monde de Léopold » ouverte depuis 2012 bénéficie à ce jour d'un local de 95.2 m<sup>2</sup>. La municipalité souhaite pouvoir installer une véranda dans le prolongement de l'espace de vie.

Parmi les travaux rendus nécessaires, la commune envisage :

- la réalisation de travaux d'aménagements extérieurs préparatoires à la pose d'une véranda;
- la fourniture et la pose d'une véranda en aluminium.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Conseil Général du Val-d'Oise, pour les travaux d'aménagement d'établissements ou services d'accueil de la petite enfance.

L'estimation globale des travaux est établie pour la somme de 33 400 € H.T.

Il est possible de solliciter des subventions du Conseil Général du Val-d'Oise à hauteur de 28 % (25 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) du montant des travaux H.T. plafonné à 24 000 € H.T. par place.

### **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

#### Article 1 :

D'inscrire au budget de la commune les travaux d'agrandissement de la micro crèche en installant une véranda dans le prolongement de l'espace de vie pour la somme de 33 400 € H.T.

#### Article 2 :

De solliciter une aide du Conseil Général du Val-d'Oise pour le financement de cette opération à hauteur de 28 % (25 % au titre du taux de base et 3 % suivant le potentiel financier de la commune par habitant) d'une dépense totale subventionnable plafonnée à 24 000 € H.T. par place.

#### Article 3 :

D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

## **7 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Présenté par Patricia BAZZANE*

## **RAPPORT DE PRESENTATION :**

La micro crèche de Saint Martin du Tertre « Le Petit Monde de Léopold » ouverte depuis 2012 bénéficie à ce jour d'un local de 95.2 m<sup>2</sup>. La municipalité souhaite pouvoir installer une véranda dans le prolongement de l'espace de vie.

Parmi les travaux rendus nécessaires, la commune envisage :

- la réalisation de travaux d'aménagements extérieurs préparatoires à la pose d'une véranda;
- la fourniture et la pose d'une véranda en aluminium.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les travaux d'aménagement d'établissements ou services d'accueil de la petite enfance.

L'estimation globale des travaux est établie pour la somme de 33 400 € H.T.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 25 000 €

## **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

#### Article 1 :

D'inscrire au budget de la commune les travaux d'agrandissement de la micro crèche en installant une véranda dans le prolongement de l'espace de vie pour la somme de 33 400 € H.T.

#### Article 2 :

De solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le financement de cette opération à hauteur de 25 000 €

#### Article 3 :

D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

## **8 – ESPACE NATUREL SENSIBLE - AGENCE REGIONALE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Présenté par Pierre REGNAULT*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Par délibération du 22 mars 2002, le Conseil général du Val d'Oise a décidé de mettre en place une politique d'Espace Naturel Sensible d'intérêt local. Cette politique prévoit de déléguer, si nécessaire, le droit de préemption du Conseil général à la commune et met en place un dispositif d'aides pour l'acquisition de terrain, les études préalables d'aménagement et les travaux de gestion et de valorisation.

La zone concernée, se situe au nord-est du territoire communal de Saint-Martin-du-Tertre, au pied du village, en exposition nord, et comprend une partie du secteur dénommé "Le Vivray".

Il s'agit d'un boisement humide de type aulnaie avec étang, d'une source avec lavoir, de prairies de fauches et de plantations de feuillus récentes. L'intérêt écologique des habitats naturels présents et de la faune et de la flore est à confirmer, néanmoins de beaux arbres sont présents. Un intérêt paysager, historique et culturel existe sur ce secteur qui a servi de lieu d'expérimentation au paysagiste qui a créé le Bois de Boulogne à Paris.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 142-1 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le site "Le Vivray" est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, en raison de la pression foncière voisine et de la forte anthropisation des milieux autour de l'étang,

Considérant la nécessité de renforcer la trame boisée sur le territoire, au nord de la commune, en lien avec la forêt de Carnelle voisine,

Considérant que l'Agence Régionale des Espaces Verts peut apporter son concours financier pour l'acquisition d'espaces verts à préserver,

### **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de parcelles en vue de créer un Espace Naturel Sensible d'intérêt local, conformément aux plans de localisation et de délimitation ci-annexés,

**S'ENGAGE** à adhérer à la charte régionale de la biodiversité,

**SOLLICITE** l'attribution des aides financières de l'Agence Régionale des Espaces Verts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet Espace Naturel Sensible d'intérêt local et à signer la convention à intervenir avec l'Agence Régionale des Espaces Verts relative à ce projet,

**S'ENGAGE** à maintenir dans son PLU en cours d'élaboration, hors du tissu urbanisé dense, le zonage N, zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent.

## **9 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015**

*Présenté par Jacques FÉRON*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

La commune est éligible en 2015 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % et qu'il ne peut y avoir, pour une même opération, de cumul avec une autre subvention « Etat ».

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « travaux sur les bâtiments communaux » - sous-catégorie : « équipements sportifs et de loisirs ».

**Considérant** l'opération « réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique »

**Considérant** que ce projet est éligible à un taux de subvention de 35 % (40 % maximum) de son coût hors taxes plafonné à 350 000 €.



**Considérant** que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 557 672 €

**Considérant** qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide supérieure à 80 %, le montant de la DETR est ramené à 35 % du coût HT, de l'opération, plafonné à 350 000 €, soit une aide attendue au titre de la DETR de 122 500 € et la part communale, sur un montant TTC de 669 206,40 € est de : 546 706,40 €

**PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte** l'opération pour laquelle la commune sollicite ce concours financier de l'Etat,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015 de la DETR, pour l'opération « réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique » au taux de 35 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

**S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**Autorise** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

| Opération  | Coût HT de l'opération | DETR<br>35 % de<br>350 000 € | Coût TTC de l'opération | Part communale |
|--|------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
| « Réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique » | 557 672,00 €           | 122 500,00 €                 | 669 206,40 €            | 546 706,40 €   |

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015

**10 – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - CONSEIL REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION**

*Présenté par Jean-Claude LEBOUR*

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

Afin d'améliorer les pratiques sportives, il convient de rénover le stade Raymond Fosset dédié au football en réhabilitant le terrain actuellement en schiste rouge en gazon synthétique.

Des travaux sont donc envisagés pour un montant estimé à 557 672,00 € HT soit 669 206,40 € TTC maximum. A ces missions s'ajouteront des missions complémentaires (telles que des coordinations de sécurité, des études techniques, des relevés de géomètres, etc...)

Le Conseil d'Ile de France a vocation à apporter son concours financier au développement des terrains synthétiques pour permettre d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation du terrain et la capacité d'accueil des pratiques multisports.

Les projets ayant satisfait aux conditions d'éligibilité bénéficient d'une aide de base plafonné à 20 % appliqué sur les montants plafonnés à 800 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain synthétique.

**PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

**SOLLICITE** une aide du Conseil régional d'Ile-de-France correspondant au dispositif d'aide suivant :

- une aide de base plafonnée à 20% appliquée sur les montants plafonnés à 800 000 € HT soit une subvention estimée à 111 534 €

**DIT** que le financement pourrait être le suivant :

|                                    |                           |                             |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| OPERATION                          | Travaux HT pris en compte | Subvention Conseil Régional |
|                                    | 557 672 € HT              | 111 534 € (20 %)            |
|                                    |                           | Subvention Conseil général  |
|                                    | 557 672 € HT              | 111 534 € (20%)             |
| Réhabilitation terrain de football |                           | D.E.T.R.                    |
|                                    | 350 000 € HT              | 122 500 €                   |
|                                    |                           | Fonds propres de la ville   |
|                                    | 669 206,40 € TTC          | 323 638,40 €                |

**DIT** que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de la ville les dépenses afférentes à l'opération ainsi que les recettes correspondantes.

**11 – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - CONSEIL GENERAL - DEMANDE DE SUBVENTION**

*Présenté par Yannick PERIER*

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

Afin d'améliorer les pratiques sportives, il convient de rénover le stade Raymond Fosset dédié au football en réhabilitant le terrain actuellement en schiste rouge en gazon synthétique.

Des travaux sont donc envisagés pour un montant estimé à 557 672,00 € HT soit 669 206,40 € TTC maximum. A ces missions s'ajouteront des missions complémentaires (telles que des coordinations de sécurité, des études techniques, des relevés de géomètres, etc...)

Le Conseil général du Val d'Oise a vocation à apporter son concours financier à la construction ou l'aménagement d'équipements d'intérêt local pour permettre d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation du terrain et la capacité d'accueil des pratiques multisports.

Les projets ayant satisfait aux conditions d'éligibilité bénéficient d'une aide de base plafonné à 20 % appliqué sur les montants plafonnés à 1 500 000 € HT pour la construction ou l'aménagement d'équipements sportifs de base.

**PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

**SOLLICITE** une aide du Conseil général du Val d'Oise correspondant au dispositif d'aide suivant :

- une aide de base plafonnée à 20% appliquée sur les montants plafonnés à 1 500 000,00 € HT soit une subvention estimée à 111 534,00 €

**DIT** que le financement pourrait être le suivant :

| OPERATION                          | Travaux HT pris en compte | Subvention Conseil général  |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                                    | 557 672 € HT              | 111 534 € (20 %)            |
|                                    |                           | Subvention Conseil régional |
|                                    | 557 672 € HT              | 111 534 € (20%)             |
| Réhabilitation terrain de football |                           | D.E.T.R.                    |
|                                    | 350 000 € HT              | 122 500 €                   |
|                                    |                           | Fonds propres de la ville   |
|                                    | 669 206,40 € TTC          | 323 638,40 €                |

**DIT** que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de la ville les dépenses afférentes à l'opération ainsi que les recettes correspondantes.

## **12 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2015**

*Présenté par Dominique GOSSEIN*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

### **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2015

|             |                    |              |
|-------------|--------------------|--------------|
| Chapitre 20 | 22 370 € x 25 %    | 5 592,00 €   |
| Chapitre 21 | 569 600 € x 25 %   | 142 400,00 € |
| Chapitre 23 | 1 465 300 € x 25 % | 366 325,00 € |
| Total       | 2 057 270,00 €     | 514 317,00 € |

### 13 - AJOUT AU TARIF DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

*Présenté par Michel TRUBERT*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Les conditions de location des salles municipales ont été délibérées lors du Conseil municipal du 6 novembre 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les tarifs de location de vaisselle et de mise en place du mobilier pour les salles Brel et Aragon,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

#### **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de location de vaisselle et du mobilier pour les salles municipales, pour une durée maximale de 48 heures, selon les tarifs ci-dessous :

- Mise à disposition de la vaisselle selon un forfait de 100 € pour la location de la salle Jacques Brel et 200 € pour la location de la salle Louis Aragon,
- Mise en place et rangement des tables et chaises selon un forfait de 100 € pour les associations et organismes extérieurs à la commune qui en feront la demande.

**DIT** que le nouveau règlement et les nouveaux tarifs prendront effet au 4 février 2015.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de la commune.

### 14 – TARIFICATION DES PRESTATIONS PRE-POST ET RESTAURANT SCOLAIRE – PENALITES DE RETARD

*Présenté par Luisa DOS SANTOS PERES*

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Vu** la délibération du 30 MAI 2011, fixant les tarifs des prestations péri-scolaires et de la restauration,

**Considérant** les dysfonctionnements rencontrés du fait que certaines familles ne respectent pas les modalités de pré-inscription aux prestations proposées, d'où des écarts entre les prévisions et la fréquentation effective des services. Cette situation donnant lieu, par conséquent, à des repas et goûters commandés qui ne correspondent pas aux effectifs réels, des équipes d'animation qu'il est difficile de constituer, une gestion administrative rendue complexe...

Il est proposé d'appliquer une majoration des tarifs, à hauteur de 25 %, lorsqu'un enfant bénéficie des prestations sans avoir été inscrit préalablement. Celle-ci sera également appliquée dans le cadre des inscriptions demandées hors délai.

## **PROPOSITION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de l'application d'une majoration tarifaire à hauteur de 25 %, dans les cas et conditions prévus au règlement destiné aux familles pour l'année scolaire en cours,

**DIT** que l'application de cette majoration prendra effet à compter du 4 Février 2015.

## **15 – ACCREDITATION A « MA COMMUNE MA SANTE »**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

*Présenté par Laure CHAUVET*

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Aujourd'hui 4,5 millions de français n'ont plus accès à une couverture de frais de santé et bien d'autres se couvrent à minima par manque de moyens financiers.

Les contrats collectifs en entreprise donnent aujourd'hui une réponse destinée uniquement aux salariés.

L'association « Ma Commune Ma Santé » a été créée pour proposer des alternatives à la dégradation du pouvoir d'achat de ses adhérents.

« Ma Commune Ma Santé » est une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet. Elle est commercialisée par la société EQUINOX, groupe de courtage en assurances, représenté sur la commune par Madame Isabelle CHEVRIER.

« Ma Commune Ma Santé » est la réponse aux besoins de couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.

#### Bénéfices pour les administrés :

- Tarifs mutualisés moins de 60 ans/plus de 60 ans,
- Les mêmes avantages quelle que soit la taille de la commune
- Grilles de prestations adaptées par tranche d'âge,
- Pas de sélection médicale, pas de questionnaire de santé,
- Deux mutuelles, six offres.

#### Bénéfices pour la municipalité :

- Aucun engagement financier,
- Action forte en faveur du pouvoir d'achat des administrés,
- Action sociale déterminante pour les exclus des systèmes de remboursement de frais de santé via le CCAS,
- Accès à l'A.C.S. (Acquisition Complémentaire Santé),
- Aucune gestion en Mairie, kit d'information et de souscription à disposition des administrés.

#### La durée de l'engagement de la commune :

Il n'y a aucun engagement contractuel, ni financier de la part de la commune. C'est l'association « Ma Commune Ma Santé » qui est signataire des contrats avec les mutuelles. La mairie ne fait que proposer un service supplémentaire auprès des administrés. La lettre d'accréditation reste en mairie et/ou au CCAS.

Les modalités de rétractation, le cas échéant :

La mairie peut à tout moment retirer son accréditation. Les administrés qui auront souscrit à l'offre « Ma Commune Ma Santé » resteront assurés et conserveront leurs mutuelles tant qu'ils seront adhérents à l'association. Un administré qui déménage également. Ils restent par ailleurs libres chaque année de changer de mutuelle.

## **16 – REGISTRE DES CONSULTATIONS**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H45**

**Le Maire,  
Jacques FÉRON**